



Étrangers en France

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



Demande d'un Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Liste des documents justificatifs à fournir

-ressortissants Algériens

Vous devez fournir sous forme numérique tous les documents justificatifs demandés en vous assurant de leur lisibilité, ainsi que leur traduction lorsque ceux-ci sont rédigés en langue étrangère. Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Vous devez respecter les formats suivants : .jpg, .pdf, .png, .bmp, .tiff et ne pas dépasser 10Mo par fichier.

INFORMATIONS PERSONNELLES DU DEMANDEUR (adulte à l'origine de la demande)

Justificatifs de l'état civil : copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatifs de nationalité : passeport, carte d'identité national, carte d'identité consulaire, attestation consulaire...

Justificatif de régularité du séjour si vous êtes ressortissant d'un pays tiers : carte de séjour en cours de validité.

INFORMATIONS PERSONNELLES DU MINEUR

Justificatifs de nationalité : passeport, carte d'identité national, carte d'identité consulaire, attestation consulaire...

Certificat(s) de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle en France

Photographie d'identité récente - Numéro e-Photo

- Si vous disposez d'une photo et d'une signature numériques, veuillez renseigner le numéro e-photo figurant sur votre planche de photos d'identité. Si vous ne disposez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques en suivant ce lien :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signaturenumerisee>



Étrangers en France

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Au nom du demandeur s'il réside avec le mineur, au nom du mineur dans le cas contraire

JUSTIFICATIF DE FILIATION ET/OU D'AUTORITE PARENTALE

Livret de famille ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation établie du mineur ;

Documents attestant que vous exercez l'autorité parentale sur le mineur:

- o Si les parents sont mariés et que l'enfant a été conçu durant le mariage : Extrait d'acte de mariage,
- o Si les parents sont divorcés et que l'enfant a été conçu durant le mariage : Jugement de divorce,
- o Si les parents ne sont pas mariés : pacsés, concubins ou séparés sans avoir été mariés :
 - Extrait d'acte de naissance avec mention de la date de reconnaissance **si la reconnaissance a été souscrite moins d'un an après la naissance de l'enfant,**
 - Déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale **si la reconnaissance a été souscrite plus d'un an après la naissance de l'enfant,**
- o Si l'autorité parentale est exercée par un tiers : Copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille.

JUSTIFICATIFS COMPLEMENTAIRES SELON VOTRE CAS DE FIGURE – 4 cas (article 10 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968)

Mineur dont l'un au moins des deux parents est en situation régulière et autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial :

CRA en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents et décision autorisant le regroupement familial

Mineur né en France dont au moins l'un des parents est en situation régulière :

Acte de naissance du mineur et CRA en cours de validité de l'un au moins des parents

Mineur entré en France sous-couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois pour y faire des études :

Visa d'une durée de validité supérieure à trois mois e-Certificats de scolarité depuis l'entrée en France



Étrangers en France

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE



Mineur résidant habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 10 ans et pendant une durée d'au moins 6 ans

Tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur depuis l'âge de 10 ans et pendant une durée d'au moins 6 ans